

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE DU 18
AOÛT », 12 RUE DU 18
AOÛT 1944 À ANNEMASSE
- DEMANDE
D'ANNULATION POUR 3
LOGEMENTS 2 PLAI ET 1
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2022_0356

L'opération « RUE DU 18 AOÛT », sise 12 rue du 18 août 1944, à Annemasse avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2020. HAUTE-SAVOIE HABITAT a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément le 11 décembre 2020, par décision D_2020_420.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention État est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH, à savoir 18.500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 13.875 € pris en charge par Annemasse Agglo,
- 4.625 € par la Commune d'Annemasse.

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention État d'un montant de 19.888 € pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment la décision d'annulation PLAI/PLUS,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE SIGNER la lettre d'information d'annulation à la commune concernée,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 074-200011773-20221212-D_2022_0356-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.